

Politique et procédure de sélection, nomination et annonce

Politique et procédure

Approbation: octobre 2020



Table des matières

1.0 Intention du document	3
2.0 Autorité	
3.0 Politique	
4.0 Rédaction, approbation et publication des critères	
5.0 Procédures de sélection	5
6.0 Procédures de nomination et annonce	5
7.0 Appels	5
8.0 Procédures d'inscription	6
0.0 Attentes envers les ethlètes et les entreîneurs	6



1.0 Intention du document

- 1. Expliquer la politique pour l'établissement des critères de sélection des équipes qui représentent le Canada.
- 2. Expliquer la politique de sélection des athlètes qui bénéficient du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.
- 3. Expliquer les procédures pour établir les critères et sélectionner, nominer et annoncer des équipes conformément à ces principes.

2.0 Autorité

L'autorité pour établir la politique et les procédures concernant la sélection des équipes a été déléguée au directeur ou à la directrice de la haute performance (DHP). Le ou la DHP prend en considération les recommandations du comité de haute performance (CHP). Le ou la DHP relève du ou de la chef de direction pour le développement et la mise en œuvre efficace de la politique et des procédures de sélection.

3.0 Politique

- 1. Les critères de sélection de Nordiq Canada sont basés sur les principes suivants :
 - a. Les critères de sélection doivent être en harmonie avec les objectifs/buts stratégiques de nos intervenants : Sport Canada (SC), le Comité olympique canadien (COC), le Comité paralympique canadien (CPC) et à nous le podium (ANP);
 - b. Les critères de sélection doivent respecter les meilleures pratiques du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC);
 - c. Les athlètes et équipes qui représentent le Canada en ski de fond doivent être crédibles et compétitifs (tel que défini dans les critères de sélection de l'ÉNS);
 - d. Les critères de sélection doivent refléter les buts stratégiques définis dans les Politiques de fins de Nordiq Canada (spécifiquement 3.1 Excellence; 3.2 Développement);
 - e. Les athlètes et les entraîneurs doivent recevoir l'entièreté des informations concernant la sélection (critères, nominations, limitations pour des raisons de santé, dates limites) dans un délai opportun.
 - f. Le processus de sélection doit se dérouler sans subjectivité et d'une façon qui respecte les principes d'ouverture et de transparence.



- g. Les critères ont pour but d'énoncer les critères d'admissibilité et les normes qui gouvernent un processus de sélection en particulier et la façon dont ils seront appliqués.
- h. Les critères de sélection sont basés sur une ou plusieurs des mesures suivantes, sans toutefois s'y limiter, et des évaluations, selon la nature de la sélection et tel que décidé par le DHP après consultation du CHP :
 - a. Mesures objectives;
 - b. Évaluations subjectives;
 - c. Exigences du COC/CPC concernant les critères.
- 2. Les autres facteurs jugés importants dans le processus de sélection sont :
 - a. Le plan d'affaires annuel de Nordig Canada;
 - b. Le budget de l'ÉNS, qui peut être un élément limitatif; le processus de sélection est en partie influencé par les fonds disponibles.
 - c. D'autres facteurs internationaux hors du contrôle de Nordiq Canada (p. ex., pandémie).

4.0 Rédaction, approbation et publication des critères

- Les critères de sélection pour tout programme ou équipe seront rédigés par le ou la DHP, en collaboration avec les entraîneurs-chefs de l'ENS et de l'ENSP et d'autres personnes au besoin.
- 2) La première version sera revue par tous les membres du CHP. Sous la direction du ou de la DHP, les recommandations concernant les modifications de la première version seront évaluées et acceptées ou rejetées selon le cas. Une version finale sera envoyée au CHP pour le dernier vote consultatif.
- 3) Dans le cas où la décision de parrainer une équipe ou un voyage serait prise à la dernière minute, le ou la DHP établit une version abrégée du processus dans le but de publier les critères aussitôt que possible.
- 4) Dans le cas d'un besoin soudain d'amender les critères publiés en raison d'événements imprévus et incontrôlables qui vont sans aucun doute affecter l'application des critères originaux, le ou la DHP présentera une ébauche des modifications suggérées avec leur raisonnement au CHP pour une validation du processus et des modifications proposées.
- 5) Suite à l'approbation, les critères de sélection et les amendements (le cas échéant) seront publiés sur le site Web de Nordiq Canada.



5.0 Procédures de sélection

- 1) Le but des procédures de sélection est d'appliquer la politique de sélection et les critères approuvés de Nordiq Canada de façon efficace et dans des délais convenables.
- 2) Les sélections sont basées sur les critères de sélection publiés.
- 3) La sélection pour chacun des programmes ou équipes sera présentée au CHP par le ou la DHP qui devra : récapituler les critères approuvés; présenter les résultats obtenus par les athlètes; discuter des cas de force majeure qui peuvent s'appliquer; partager les commentaires subjectifs qui peuvent être pertinents afin d'éclairer le processus; et émettre ses recommandations concernant la sélection. Une discussion générale suivra pour s'assurer que les renseignements fournis sont complets et compris par tous les membres du comité afin d'obtenir un consensus.
- 4) La responsabilité du CHP est de valider que l'interprétation des critères présentés par le ou la DHP pour appuyer les nominations de l'équipe respecte l'intention initiale et est l'interprétation généralement acceptée des critères.
- 5) Le directeur ou la directrice de haute performance prendra la décision finale concernant la sélection.

6.0 Procédures de nomination et annonce

- Suite à l'application du processus de sélection, les nominations, avec un résumé du processus de sélection et le raisonnement, seront affichées sur le site Web et constitueront l'avis officiel qui débute la période de validité pour soumettre un appel (voir la *Politique* d'appel interne et de résolution des différends de Nordiq Canada).
- 2) Si un athlète sélectionné refuse sa nomination, un substitut peut être sélectionné conformément aux critères de sélection publiés le cas échéant; l'athlète concerné en sera dûment informé.
- 3) Lorsque les nominations sont acceptées et l'équipe finalisée, la composition de l'équipe sera publiée sur le site Web de Nordig Canada et les bureaux de division en seront informés.

7.0 Appels

Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la politique d'appel et de résolution des différends de Nordiq Canada. Lorsque le temps est compté (p. ex., dans le cas d'un départ imminent pour un voyage de compétition), le ou la gestionnaire des appels et/ou le comité d'appel peuvent recommander la modification des délais d'appel réguliers. Sinon, les parties peuvent s'entendre pour faire entendre l'appel directement devant le CRDSC afin qu'une décision définitive et contraignante soit rendue rapidement.



8.0 Procédures d'inscription

Toutes les inscriptions canadiennes aux compétitions internationales sanctionnées par la Fédération internationale de ski (FIS) et le Comité international paralympique (CIP)/la Fédération internationale de ski paranordique (WPNS) (p. ex., les Jeux olympiques ou paralympiques d'hiver, les épreuves de coupe du monde, les championnats du monde, les Jeux mondiaux universitaires et les épreuves de coupes continentales européennes) doivent être choisies et/ou sanctionnées par le ou la DHP de Nordiq Canada. Il est à noter que cette disposition ne s'applique pas aux épreuves de la coupe continentale NorAm (ou toute autre coupe régionale de la FIS) organisées au Canada et aux États-Unis.

9.0 Attentes envers les athlètes et les entraîneurs

Tous les athlètes/entraîneurs doivent se familiariser avec le processus de sélection. Chaque personne est responsable de se familiariser et de comprendre les processus qui peuvent l'affecter.